



Information audience harcèlement moral préjudice

Par Nouna

Bonjour,

Je suis en attente d'une audience avec mon ex compagnon qui m'a fait subir du harcèlement moral, et de la violence morale, diffusion de photos?

Il a déjà été incarcéré pour des fait similaire à mon encontre et est actuellement en prison pour non respect de la mesure d'éloignement, et à recommencé ses menaces de la prison. Il repasse donc en jugement bientôt, j'ai vu la médecine legal pour mon préjudice moral le psychiatre m'a prescrit 1 mois d'ITT je ne sais pas à quoi cela correspond si c'est beaucoup ou non et si ça va avoir des conséquences sur la décision du juge.

Quel préjudice pensez vous que je peux réclamer même si aucune somme n'est à la hauteur de mes souffrance subies ? Et qu'elle peine selon vous risque t'il ? A t'il des chance de sortir d'incarcération ce que je crains énormément pour la suite.

Merci d'avance cordialement.

Par Indigo

Bonjour Nouna,

Avez- vous constitué avocat ?

Dans la négative, vous pouvez bénéficier d'une consultation gratuite par un avocat.

cf.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Cordialement,

Par TUT03

Bonjour

vous pouvez vous faire aider par l'association d'aide aux victimes de votre département

[url=<https://www.france-victimes.fr/>]<https://www.france-victimes.fr/>[/url]

sur décision judiciaire, le Procureur peut vous faire remettre un TGD , "téléphone grave danger" qui est un téléphone relié aux forces de l'ordre ou un BAR , "bracelet anti rapprochement" qui présente parfois des incompatibilités techniques si vous vivez dans le même périmètre restreint (petite ville, village)

pour le montant du préjudice, voir votre avocat en effet